



REGLEMENT INTERIEUR PRIMAIRE

L'école est le lieu où tous les enfants ont le droit et le devoir d'apprendre. Pour que cela puisse se faire et pour le plaisir de tous, des règles importantes sont à respecter.

I. LES LOCAUX ET LE MATERIEL

L'école est un lieu de travail que tous partagent. Chacun doit faire son possible pour le rendre agréable c'est-à-dire calme, propre. C'est pour cette raison que les chewing-gums et les goûters gras sont interdits dans toutes les parties de l'école.

Il est interdit de :

- jeter des débris (papiers et emballages) dans la cour, ni au-dessus de toute clôture. Des poubelles sont mises à disposition de tous pour cela.
- d'abîmer ou de toucher au matériel ou aux appareils sans autorisation, pour ne pas mettre en péril la sécurité de tous.

Au passage aux toilettes, penser à actionner la chasse d'eau et à bien fermer les robinets des lavabos.

II. HORAIRES ET PONCTUALITE

Les horaires et jours de cours sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 45 à 11 h 15 et de 13 h 15 à 15 h 45.

L'école ouvre ses portes le matin à 7 h 00 et l'après-midi à 12 h 45. Les portes de l'établissement seront fermées respectivement à 11h45 et à 17 h00. Les parents doivent déposer et venir chercher leurs enfants à l'heure.

Les montées en classe se font à 7h45 et 13h15.

III. ENTREES ET SORTIES DES CLASSES

Les élèves de la maternelle (de la TPS à la GS) doivent être impérativement accompagnés par un adulte jusqu'à l'entrée de leur classe et remis à l'enseignant ou à l'aide maternelle. Les portes des classes seront ouvertes à 7 h 30 et 13 h 00 pour l'accueil des enfants. Les élèves arrivants avant 7 h 30 et 13 h 15 devront être accompagnés jusqu'à la cour des maternelles et remis au surveillant.

Les élèves de maternelle seront repris dans leurs classes à la fin des cours par les parents ou par toute personne désignée (par écrit) et présentée (par eux) à l'enseignant de la classe. **En début d'année chaque parent remplira une fiche d'identification des personnes habilitées à accompagner leur enfant.** Cette fiche sera mise à jour

chaque fois que cela sera nécessaire. En aucun cas les enfants ne peuvent quitter l'école seuls, ou être remis à une personne inconnue. **Les grands frères et sœurs (du primaire ou du collège) ne seront pas autorisés à récupérer l'enfant. Tout élève qui n'aura pas quitté sa classe 15 minutes après la sonnerie sera confié à l'administration par son enseignant. Le parent devra donc s'adresser à l'accueil de l'établissement.**

Les élèves de l'élémentaire (du CP au CM2) peuvent être déposés devant le portail de l'établissement et se rendre seuls à leurs classes. Les élèves arrivants avant 7 h 30 et 13 h 00 n'auront pas accès à la cour de récréation, ils devront attendre derrière la barrière située à l'entrée du bâtiment du primaire.

A la sonnerie les élèves feront le rang à l'emplacement qui leur sera indiqué en début d'année. La montée en classe se fait obligatoirement en rang et accompagnée par les enseignants.

A la sonnerie les élèves de l'élémentaire descendent de leurs classes avec les enseignants. **Les parents ne sont pas autorisés à aller dans les classes.**

IV. LA CIRCULATION DANS L'ECOLE

La circulation dans les couloirs, la cour et sous les préaux est soumise à des règles selon le moment de la journée. Avant et après les heures de cours, l'accès à la cour de récréation se fera 15 min avant la sonnerie et 15 min après la sonnerie soit **respectivement pour l'entrée 7 h 30 et 13 h 15, et pour la sortie 11 h 30 et 16 h 00.**

Tous les élèves devront impérativement rester après la barrière du primaire avant et après ces horaires.

Pendant les heures de cours, aucun élève ne doit circuler sous le préau, dans les couloirs ou dans les classes sans l'autorisation d'un adulte

Les déplacements par classe doivent se faire en rang, dans le calme, sans courir et sans se bousculer.

La cour du collège et lycée est strictement interdite aux élèves du primaire.

Aucun parent, chauffeur, nounous, ne sera autorisé à circuler dans les couloirs et la cour de l'école après la sonnerie de début de cours. en cas de nécessité, le parent devra se rendre à l'administration pour se faire accompagner.

V. RETARDS ET ABSENCES

Pour tout retard supérieur à 15 minutes, l'enfant devra se faire accompagner par un adulte pour justifier son retard et se faire accompagner en classe.

En cas de maladie, un mot écrit des parents est nécessaire. **Au-delà de 3 jours ouvrables d'absence pour maladie, un certificat médical précisant que l'enfant est apte à reprendre les cours et qu'il ne présente aucun danger pour les autres est obligatoire (risque de contagion).**

Dans la mesure du possible, le parent doit informer l'enseignant ou l'administration de toute absence programmée au moins 48 heures avant. En cas d'absence non programmée, l'enseignant ou l'administration seront informés au plus tôt.

Tout parent dont l'enfant devra quitter l'établissement avant la fin des cours devra signer une décharge, quelque en soit le motif.

VI. AU MOMENT DES RECREATIONS

Pour tous les élèves il faut:

- d'abord passer aux toilettes
- puis aller directement dans la cour

Ce n'est qu'à la récréation de 10 h 00 qu'un en-cas est autorisé. Ce dernier ne peut être mangé que dans la cour. La récréation est surveillée par les enseignants. Les élèves doivent les écouter et les respecter.

Dans les parties communes de l'école, on ne doit ni courir, ni grimper, ni crier.

Dans la cour, il est interdit de :

- demeurer et jouer dans les couloirs
- grimper et sauter sur les murets
- s'accrocher aux clôtures
- cracher

Sont interdits dans l'enceinte de l'établissement :

- les sucettes et les cannettes
- et pour éviter tout conflit, les appareils électroniques, les bijoux et l'argent.

Les élèves du primaire n'ont pas accès à la buvette de l'école. Il est interdit de leur acheter ou donner des tickets.

Dès la sonnerie, l'élève doit rejoindre sans tarder le lieu de rassemblement de sa classe.

VII. LA CANTINE

Les horaires d'enseignement du cours élémentaire et du secondaire font qu'une pause à midi est indispensable pour respecter le rythme biologique de l'élève.

A cet effet, un service de cantine, facultatif, est proposé pour les enfants que les parents ne peuvent pas venir chercher le midi. Les élèves s'inscrivent pour un mois complet.

Tout élève peut être exclu du service de restauration, temporairement ou définitivement, pour les motifs suivants: le non-respect des instructions données par le personnel d'encadrement, le manque de courtoisie à son égard, le chahut ou toute autre attitude nuisant au bon déroulement du service pour les usagers ou le personnel et, enfin, la détérioration du matériel mis à disposition.

Tous les enfants non-inscrits à la cantine doivent impérativement quitter l'établissement 15 minutes après la sonnerie. Il est formellement interdit d'apporter nourriture et boissons de l'extérieur pour le repas des élèves inscrits ou non à la cantine.

VIII. LES ACTIVITES PERI SCOLAIRES DU MIDI

Pour les élèves du CP au CM2, inscrits à la cantine, nous proposons des activités périscolaires. Ces activités sont facultatives et payantes. Les élèves s'inscrivent pour une durée de 6 semaines qui sont renouvelables jusqu'en fin d'année.

Pour les élèves du CE2 au CM2, non-inscrits aux activités, ils devront suivre les instructions des surveillants, dans le calme et la discipline.

IX. LE TRANSPORT

Un service de transport est proposé à ceux qui le souhaitent. Les places sont limitées.

L'élève inscrit au car doit être à l'heure au lieu de ramassage. Tous les élèves dans le car sont sous la responsabilité du chauffeur et du convoyeur. Ils doivent respecter les consignes données par ceux-ci et avoir une bonne attitude.

X. L'UNIFORME

- Les vêtements

L'uniforme est obligatoire. Les tissus et modèles imposés en début d'année doivent être rigoureusement respectés. Les t-shirts de couleur et ceux à motifs sont interdits, à l'exception de celui de l'établissement.

L'élève doit arriver à l'établissement avec des vêtements propres.

- Les cheveux

Garçons : cheveux bien coupés et propres, pas de « dreads » ou de rasta, pas d'afro.

Filles : cheveux propres et bien coiffés. Pour des raisons de sécurité nous vous demandons d'éviter certaines formes de perles qui pourraient gêner ou même blesser l'enfant (étoiles à bouts pointus, dauphins...). Eviter aussi les tresses longues qui tombent sur le front et les yeux de l'enfant et qui gênent pour travailler.

- Les chaussures

Garçons : chaussures fermées, chaussures à lacets ou à boucles, ou chaussures ouvertes à sangles. Pas de sandales. Pas de chaussures fantaisistes (roulettes, lumières, son...)

Filles : chaussures fermées ou chaussures ouvertes à lanières ; Pas de sandales, pas de chaussures à talons hauts. Pas de chaussures fantaisistes (roulettes, lumières, son ...)

Tout élève qui ne respectera pas les règles vestimentaires énoncées ci-dessus, ne sera pas admis à entrer en classe.

La tenue de sport est obligatoire lors des cours d'éducation physique et sportive, pour tous les élèves de la GS au CM2. Il est conseillé que chaque enfant ait une paire de chaussure de sport.

XI. LES COMPORTEMENTS

En cas de conflit avec un autre élève, l'élève doit être capable de se contrôler sans en venir aux coups ni aux injures grossières. S'il ne s'en sent pas capable, il doit prévenir les enseignants qui viendront régler le problème.

L'élève doit obéir aux consignes de tous les adultes de l'établissement.

Toutes les personnes qui travaillent dans cette école jouent un rôle important pour que petits et grands s'y sentent bien. En conséquence, il faut s'adresser à tous avec le même respect, la même politesse et pourquoi pas le sourire.

7.1 Attitudes vis-à-vis des autres élèves

Chacun a droit au respect de son corps, de ses vêtements et de son matériel. Il ne faut pas toucher aux affaires des autres sans leur autorisation. Les vêtements et le matériel scolaire doivent être marqués au nom de l'élève. Objets de valeur et argent sont totalement interdits à l'école.

Il y a des mots qui font encore plus mal que les coups. Même très en colère, il ne faut pas insulter: les parents, l'origine, la religion, le nom, le physique des autres élèves.

Les élèves irrespectueux peuvent encourir des sanctions décidées par le conseil des maîtres après information aux familles.

7.2 Certains actes interdits par la loi

Violences graves, non-respect des règles de sécurité de l'école, menaces, chantage, vol, racket... peuvent entraîner des sanctions sévères pouvant aller jusqu'au dépôt d'une plainte au commissariat de police, et le renvoi définitif de l'école.

CONSENTEMENT

J'ai bien lu et compris le règlement et je m'engage à le respecter dès mon inscription dans l'établissement. Je sais que je peux être puni si je ne respecte pas ces règles.

Abidjan le

L'élève inscrit

Nom et prénom:

Classe:

Le parent

Le père et/ou la mère (entourez)

Signature de l'élève:

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)



Signature du parent:

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

